



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

VU le Code du commerce et notamment ses articles L. 130-2 et 310-9

CONSIDERANT la demande du 07 avril 2025, de l'Association Louviers Shopping, pour l'organisation d'une braderie, rue du Général de Gaulle, rue du Matrey et rue du Marché aux Œufs, à Louviers, du vendredi 11 avril 2025 au samedi 12 avril 2025.

CONSIDERANT les circonstances particulières constituées pour le déroulement d'une braderie commerciale à Louviers, du vendredi 11 avril 2025 au samedi 12 avril 2025, organisé par Louviers Shopping, rue du Général de Gaulle, rue du Matrey et rue du Marché aux Œufs, à Louviers.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident pendant l'installation, le déroulement et le retrait des dispositifs de la braderie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du vendredi 11 avril 2025 à 08h00, au samedi 12 avril 2025 à 19h00, pour permettre le déroulement de la Braderie organisée par Louviers Shopping, la circulation et le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules et engins des organisateurs selon les besoins et véhicules de secours, seront interdits, rue du Matrey dans sa partie comprise entre la Place du Pilon et la rue aux Huiliers à Louviers. De plus, le stationnement sera interdit devant le 7 rue du Matrey.

ARTICLE 2 – Du vendredi 11 avril 2025 à 08h00, au samedi 12 avril 2025 à 19h00, pour permettre le déroulement de la Braderie organisée par Louviers Shopping, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules et engins des organisateurs selon les besoins, sera interdit, devant les numéros 8, 17, 36, 35, 37, 39 rue du Général de Gaulle, à Louviers. Les commerçants des numéros 13, 15 et 21 de cette rue exposeront sur le trottoir.

ARTICLE 3 – Du vendredi 11 avril 2025 à 08h00, au samedi 12 avril 2025 à 19h00, pour permettre le déroulement de la Braderie organisée par Louviers Shopping, les commerçants du 1 et 5 rue du Marché aux Œufs et du 18 place du Champ de Ville, à Louviers, exposeront sur le trottoir.

ARTICLE 4 - Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par le demandeur. En outre chaque commerçant exposant, devra afficher celui qui le concerne sur son étalage.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 6 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

08 AVR. 2025

Fait à Louviers, le **08 AVR. 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

